



DECISION
CONCERNANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT
DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE D'UN
ACCES WIFI A LA MAISON DES ASSOCIATIONS,
AVEC LA SOCIETE E-WI TELECOM

HT/SD
DSG N°11.462

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de service avec la société E-WI TELECOM, dont le siège social est situé 6 rue des Fantineries à FENIOUX (17350) pour la mise en place d'un accès internet WIFI, à la Maisons des Associations, moyennant la somme de 30 €HT par mois.

Ce contrat est établi pour une durée de douze mois. Il sera renouvelable annuellement.

- d'imputer la dépense au budget communal, article 6135, fonction 025

Fait à Royan, le 16 novembre 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 novembre 2011

Pour le Député-Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD